

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Date de convocation : 29 novembre 2024

Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de présents : 18

Etaients présents : A. CHEVAUCHER, le maire, O. MONCUS, A. MARC, JP. CAER, V. LE BOULCH, E. TANGUY, M.Y. LE MESTRE, M.H. PETIT-CHOPIN, K. KERNEIS, M. QUILLEVERE, D. LE GALL, L. PENNORS JJ. HIRRIEN, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN, A. LE BIAN,.

Excusés : M. SAILLOUR, JM. SEVERE, H. GUENA, A. BOUL'CH, R. JEZEQUEL.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

JJ. HIRRIEN a été nommé secrétaire.

Monsieur CAZUC a participé aux votes quitte le conseil municipal à 21 heures - impératif familial

Madame QUILLEVERE arrivée à 21h45 n'a pas participé aux votes

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26 septembre 2024

Madame Le Maire soumet le compte rendu de la séance du conseil du 26 septembre 2024 à l'adoption.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Motion « Protection des élus locaux dans l'exercice de leur fonction

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés.

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

- Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

- Adopte la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Finances - Décision Modificative au Budget Primitif Lotissement de la Fontaine

Madame le Maire informe que lors de la réalisation du Budget Primitif Lotissement de la Fontaine 2024, une erreur a été faite.

Le comptable public demande de passer une Décision Modificative au budget Primitif Lotissement de la Fontaine

Annulation de l'écriture de 3355 Travaux en cours à 71355 Variation Terrains Aménagés pour la valeur de 655 082, 18 euros

Passage d'une nouvelle écriture de 3555 Terrains Aménagés à 71355 Variation Terrains Aménagés pour la valeur de 655 082, 18 euros

Après cette Décision Modificative, les écritures pourront se réaliser.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à procéder à la décision modificative sur le Budget Primitif Lotissement de la Fontaine 2024.

Finances - Utilisation des crédits par anticipation Décision Modificative au Budget Primitif
Lotissement de la Fontaine

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater en 2025, jusqu'à l'adoption du budget 2025, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 récapitulés ci-dessous :

Opération 92	Compte 2111	271 906.53€
Opération 95	Compte 2031	50 000 €
	Compte 2315	900 000 €
Opération 103	Compte 2181	20 000 €
	Compte 2183	20 000 €
	Compte 2184	20 000 €
Opération 104	Compte 215731	30 000 €
	Compte 2181	100 000 €
	Compte 21838	10 000 €
	Compte 21848	10 000 €
Opération 107	Compte 202	50 000 €
	Compte 2041581	40 000 €
	Compte 2315	850 000 €
Opération 109	Compte 21316	30 000 €
Opération 116	Compte 21351	30 000 €
Opération 147	Compte 21848	20 000 €
	Compte 2313	40 000 €
Opération 148	Compte 2315	60 000 €
Opération 149	Compte 202	10 000 €
	Compte 204171	100 000 €
	Compte 2315	40 000 €
Opération 150	Compte 2041581	60 000 €
Opération 151	Compte 202	50 000 €
	Compte 2313	200 000 €

Finances - Admission en non-valeur

Madame le Maire présente l'état de produits irrécouvrables établis par le Trésor pour un montant total de 305,45 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Admet en non-valeur les produits irrécouvrables de l'état présenté,
- Autorise Mme le Maire à émettre les mandats correspondants.

Gestion du personnel - Protection sociale complémentaire volet « prévoyance »

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département. La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGES, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant).

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation
-

Les taux de cotisation sont les suivants :

Garanties de base	Taux cotisation
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 :

décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 :

autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 :

précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 16 janvier 2024 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable à hauteur de 25 euros par mois, par agent.

Article 4 :

prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Gestion du personnel – Services Techniques

Madame le Maire informe que Monsieur Jean-Yves LE LEZ, Adjoint Technique principal 1^{ère} classe fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2025. Le poste permanent occupé par Monsieur LE LEZ est donc considéré comme vacant à compter du 1^{er} mars 2025.

Madame le Maire propose de déclarer la vacance de poste auprès du centre de gestion référent qui assure la publication de cette vacance et de procéder au recrutement sur emploi permanent d'un adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement.
Il précise que si le poste ne peut être pourvu de façon statutaire, il pourra être pourvu, temporairement de façon contractuelle, la rémunération se faisant sur la base de la grille du cadre d'emplois d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe en fonction des compétences de la personne recrutée.

Gestion du personnel – Fin d'année

Pour les Fêtes de fin d'année, Madame le Maire propose d'offrir aux employés communaux des chèques cadeaux

«Haut Finistère» d'une valeur de :

- 50 euros par agent et de
- 30 euros par enfant jusqu'à 14 ans

et une boîte de chocolats.

Madame le Maire précise que le CNAS offre également des chèques cadeaux aux enfants des agents jusqu'à 10 ans d'une valeur de 30 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mme le Maire à passer la commande correspondante.

Urbanisme – Cession gratuite à la commune de la voie d'accès Roz Avel

Madame le Maire informe que l'association libre du lotissement de Lanveguen – ASL Lotissement de Lanveguen – représentée par son président Monsieur Michel MARGARIA, propriétaire d'une parcelle n°C2097 desservant les 6 lots de la résidence Roz Avel, présente une demande de cession gratuite à la commune de ladite parcelle.

Dans les faits, il s'agit de la voirie privée donnant accès aux lots n°1 à 6 de la résidence Roz Avel depuis l'impasse Lanveguen.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe concernant le projet de cession gratuite, sous réserve que toutes les conditions légales soient réunies auprès des intervenants et du notaire (frais à la charge du propriétaire).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour cette cession gratuite à la commune, par Monsieur Michel MARGARIA, de la parcelle n°C2097.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Urbanisme – Enquête publique

Monsieur Caër n'assiste ni aux débats, ni au vote concernant cette délibération.

Madame le Maire expose que le GAEC de la Rocade / EARL Panier Gourmand représenté par Messieurs GUILLERM et CAER a déposé une demande de permis de construire pour la construction de deux serres multi-chapelles à Plouénan (29). Le projet de serres maraîchères porté par le GAEC de la Rocade est soumis à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé conformément aux articles R.122-2 et R.122-3, du code de l'environnement.

ADRESSE DES TRAVAUX : Placéan – Section A – N° de parcelle 1097- Superficie 7 736 m²

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'organiser une enquête publique et rappelle la procédure ad hoc :

- courrier au tribunal administratif pour nommer un commissaire enquêteur,
- arrêté municipal informant de l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de construction de serres multi chapelles,
- Cet avis sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie, à l'entrée du chantier. Cet avis sera également publié sur les sites internet des communes : www.plouenan.fr et dans le bulletin mensuel de PLOUENAN,
- L'accomplissement de cette mesure incombera au Maire qui établira un certificat d'affichage.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder à l'enquête publique unique préalable,

- Autorise Madame le Maire à se rapprocher de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, bureau des Enquêtes Publiques pour désigner un commissaire enquêteur pour conduire la procédure selon les modalités prévues par l'article R123-5 du code de l'environnement.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,
- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique seront à la charge des pétitionnaires.

Convention – Relations institutionnelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Haut-Léon Communauté pour l'aménagement de sentiers littoraux

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la compétence Espaces Naturels, telle que définie par ses statuts, Haut-Léon communauté souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements des sentiers littoraux de randonnée. Les communes restent, néanmoins maître d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaires des fournitures livrées.

Aussi pour une question de cohérence des aménagements, d'interlocuteurs unique auprès des financeurs extérieurs, a-t-il été convenu le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune ayant pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

La présente convention annexée à la présente délibération a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune la réalisation des prestations liées aux travaux d'aménagement des sentiers littoraux et de définir les modalités de participation financière de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux auront lieu sur le littoral de la commune de PLOUENAN.

Haut-Léon communauté devra y procéder au nom et pour le compte de la commune, conformément aux études et projets qui ont reçu son agrément.

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies dans la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Convention – HEOL

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle qu'en 2021, une convention avec HEOL a été signée (confère conseil municipal du 12 février 2021). Cette convention d'une durée de 3 ans couvrait 2021-2022-2023. Madame le Maire propose de reconduire l'adhésion à HEOL. Elle donne lecture de la convention définissant les missions de HEOL et les engagements de la commune. HEOL assure une assistance à l'élaboration des dossiers de financement tels que la DSII ou la DETR.

Rappel des constats qui ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP (Conseil en Energie Partagé). Ce service est assuré localement par HEOL : Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et les problématiques environnementales, l'État et les collectivités locales s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques. Les petites communes manquent de moyens humains pour assurer le suivi des fluides.

Pour rappel, la facture HEOL de 2023 s'élevait à 3699,36 euros.

L'adhésion se ferait sur 3 ans pour des cotisations annuelles de :

2025 : 3 826,66 €

2026 : 3 852,87 €

2027 : 3905,29 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'adhésion à HEOL pour 3 ans,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Convention – SDEF – Programme de remplacement des sources lumineuses

Madame le Maire fait part du courrier reçu du SDEF, invitant à mener une réflexion sur un programme de remplacement des sources lumineuses.

Le SDEF propose un programme de remplacement d'ampoules dites d'ancienne génération par des ampoules LED.

Un effort en ce sens a déjà été réalisé, ce qui classe la commune en tête du pourcentage de consommation d'énergie -poste éclairage- sur le secteur Haut Léon.

La proposition actuelle concerne 112 luminaires et le remplacement systématique des sources lors des entretiens préventifs du parc éclairage public sur 2 ans.

La proposition financière se décompose comme suit :

Total 8 982,40 euros

A la charge du SDEF 25% - 2 245,60 euros

A la charge de la commune 6 736,80 euros.

Le gain énergétique est estimé à 6 951 kWh/an.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à mettre en place une convention avec le SDEF concernant le programme de remplacement des sources lumineuses -Eclairage public.

Subventions aux associations

Madame LE BOULCH, adjointe à la Vie Scolaire et associative donne connaissance des demandes de subventions étudiées lors de la commission Vie associative réunie le 4 décembre à 18h30.

- Tennis

Par courrier du 21 août 2024, Bastien Pouliquen a le plaisir d'annoncer la création de la nouvelle association Association Sporting Tennis Club et Demande de subvention
Effectifs : 37 enfants + 58 adultes de Plouénan + Extérieurs 19 enfants + 29 adultes
Présence au forum des associations et portes ouvertes les 31/08 et 7/09
La commission propose une subvention de 3000 euros.

- Le Club de Pétanque de Mespaul

Mickael Villeneuve, conseiller délégué à la Vie Associative relate le courrier du 14 octobre par lequel le Club de Pétanque de Mespaul fait demande à la commune de pouvoir établir le siège social de leur association à Plouénan.
Du fait de l'augmentation de leur effectif (environ 40 personnes), l'association demande à pouvoir bénéficier des infrastructures de la commune, jusqu'alors occupation du Boulodrome le vendredi soir uniquement.
Afin de répondre aux besoins de l'association en terme d'organisation de compétition, réflexion est faite de réaliser des travaux à Kermaria : allées de pratique.
Une rencontre sur place est à planifier pour évaluer les besoins.
Contact sera pris avec le club de Loisir de Plouénan afin d'harmoniser l'organisation des créneaux d'occupation du Boulodrome.

- Anciens Combattants

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau drapeau de commémoration de la Guerre 39-45, l'association Anciens Combattants a fait faire des devis.
Une proposition budgétaire a été estimée à 1500 euros.
Afin de financer l'achat de ce drapeau, une demande de subvention auprès du Département du Finistère a été déposée et accordée à l'association à hauteur de 700 euros.
L'association fait la demande auprès de la commune pour une subvention du reste à payer.

- Association KENLEUR

La Fédération Kenleur Penn-Ar-Bed propose des ateliers dans différentes communes prioritaires du Finistère pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés de leurs parents. La culture bretonne et la danse bretonne est au centre de leur projet.

Par l'appel à projet "Grandir en milieu rural", la MSA accompagne le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, et permet d'offrir à 20 communes rurales prioritaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'offre culturelle suivante:

Une session découverte se déroule comme suit : 2h associant la lecture d'un conte du Finistère, à des activités ludiques et à de la danse bretonne.

Ces sessions se font en binôme parent/enfant (au maximum 20 binômes pour une session). 2€ symboliques seront demandés à chaque binôme.

Une collation sera partagée à la fin de l'atelier pour permettre aux enfants et à leurs parents d'exprimer leur ressenti sur le moment passé.

La commune de Plouénan s'est inscrite pour pouvoir bénéficier de cette offre, met à disposition la salle et communique sur l'événement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose que la commune prenne en charge les 2 euros d'inscription par personne à l'atelier proposé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une subvention de 3 000 euros pour l' Association Sporting Tennis Club.
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants .
- Autorise Madame le Maire à mener une réflexion sur des travaux allées de pratique de la pétanque à Kermaria.
- Décide de prendre en charge les frais d'inscription pour l'atelier Kenleur.

- **Association des Jeunes Agriculteurs**

Dans le cadre de la parade des Tracteurs du 14 décembre 2024, l'association a sollicité une aide pour l'organisation de l'événement. L'ensemble de la commission propose une aide en mettant à disposition de l'association des décorations de Noël de la commune. Huit tracteurs de Plouénan seront présents à la parade qui partira à 17h30 de Plouénan.

- **Bilan 2024 ALSH – Renouvellement de la convention EPAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec EPAL pour l'organisation de l'ALSH arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Madame LE BOULCH informe qu'une réunion tri-partite s'est tenue le jeudi 7 novembre, entre la commune, la directrice de l'ALSH et la référente Epal.

Le bilan de fréquentation cette année est très satisfaisant, la collaboration avec EPAL est bonne.

Madame LE BOULCH présente le bilan de l'année 2024.

Rappel des périodes d'accueil :

Vacances de Février, de Pâques, de la Toussaint, de Noël (2 semaines pour chaque vacances)

177 enfants sur toute l'année (sauf Noël non encore comptabilisé).

Pour cet été 140 enfants ont fréquenté l'ALSH

- 31 enfants de 3 à 5 ans
- 86 enfants de 5 à 10 ans
- 23 enfants de 10 à 13 ans

Concernant les activités extra-scolaires,

- 14 inscrits au Roller
- 7 inscrits au Théâtre
- 14 inscrits à l'Eveil Sportif
- 32 inscrits à la BabyGym
- 7 inscrits à la Petite Fabrique

Madame LE BOULCH rappelle que l'actuelle convention sur 3 ans arrive à son terme au 31/12/2024.

Une réunion doit être programmée avec les coordonnateurs d'EPAL pour avoir des informations sur les propositions financières de la nouvelle convention reçues par courriel le 28 novembre dernier.

Point Médiathèque

Madame LE BOULCH présente les chiffres clé de l'année 2024 :

- 18 bénévoles actuellement dont 3 n'effectuent pas des permanences mais des réparations et plastifications de livres.
- 466 usagers dont 295 usagers actifs (ayant effectués une action sur leur compte dans l'année)
- 10011 documents (dont 422 documents provenant de la Bibliothèque Départementale Finistère inclus)
- 14415 prêts pour l'année en cours.

Madame le Maire souligne la dynamique de la Médiathèque, saluant la qualité des animations et expositions proposées, ainsi que la volonté de sa responsable de tisser des liens étroits avec les différentes structures communales, en favorisant notamment les échanges intergénérationnels. Madame le Maire remercie les bénévoles pour leur implication.

Convention de prêt des documents avec les écoles

Dans le cadre de ses partenariats avec les écoles de Plouénan, la médiathèque L'Espace autorise le prêt de documents aux écoles, aux scolaires.

La responsable de la Médiathèque L'Espace, a noté, aux cours des dernières années, des dégradations dans les retours de documents, des retards et/ou des oublis.

Pour remédier à cette situation, la mise en place d'une convention avec chaque établissement scolaire, impliquant les chefs d'établissement et les enseignants référents est proposée.

Ces conventions permettront de définir les modalités de prêt, de retour des documents, tout en sensibilisant les élèves, les enseignants et les chefs d'établissement à l'importance de préserver le fonds documentaire.

POINT ECOLES

Demande du versement du forfait scolaire 2024/2025 - Ecole La Charité de Saint-Pol de Léon

Madame LE BOULCH rapporte la demande de l'école La Charité de Saint-Pol de Léon de versement du forfait scolaire 2024/2025.

Trois élèves de PLOUENAN sont scolarisés dans cet établissement en classe d'Ulis.

Madame le Maire propose le versement du forfait de 720 euros par enfant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser à l'école La Charité de Saint-Pol de Léon le forfait de 720 euros par enfant de PLOUENAN soit pour 3 enfants, 2 160 euros.

Règlement intérieur du temps périscolaire à l'école Simone Veil

Depuis la rentrée 2024-2025, une attention toute particulière est portée à l'école Simone Veil.

Concernant la pause méridienne, placée sous la responsabilité de la commune, Madame le Maire rappelle la mise en place plusieurs mesures : recrutement d'une surveillante supplémentaire les lundis et mardis, et animations sportives assurées par un apprenti BPJEPS les jeudis et vendredis.

Un règlement du temps périscolaire a été élaboré en mairie, soumis et adopté lors du Conseil d'école du 12 novembre dernier, puis soumis à la commission Scolaire du 4 décembre dernier, la commission a apporté quelques modifications. Ce règlement, à destination des parents et enfants, vise à garantir la sécurité et le bien-être des enfants tout en facilitant la communication avec les familles, notamment en collectant les numéros à appeler en cas d'urgence, trop rarement renseigné sur le Portail Famille.

Madame le Maire en fait lecture et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à mettre en place le règlement suivant à l'école Simone Veil.

Madame le Maire rappelle l'organisation mise en place pour l'accueil du BPJeps :

Lundi – Mardi : cours à Brest

Mercredi : ALSH + Foot

Jeudi : temps dédié à la préparation de séance - midi intervention à Simone Veil -

Vendredi matin : gym adulte - midi intervention à Simone Veil

Samedi matin : ALSH – Foot l'après-midi

Intervention en milieu scolaire – 3 heures réparties à temps égal au cours de l'année sur les 2 écoles

Simone Veil jeudi après-midi

Notre Dame de Kerellon les vendredi après-midi

Travaux en cours

Monsieur CAER, adjoint aux Travaux, Voirie, Réseaux, équipements communaux présente le suivi des chantiers en cours :

Lanveguen

Les réunions de chantier sont planifiées les lundis matin.

Les travaux suivent leur cours, les enrobés devant les accès riverains sont en cours, la profondeur des noues est importante et certaines vont être comblées pour des raisons de sécurité.

Mur de confortement Penzé

Les travaux suivent leur cours , le désamiantage est effectué et la dépose de la cantine se fera au cours du mois de décembre.

Lotissement de la Fontaine

15 réservations

1 option

5 terrains restants

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été transmise mi-novembre

3 permis de construire ont été déposés

En attente des compromis de vente des terrains

Orientations budgétaires 2025

Madame le Maire rappelle les orientations budgétaires 2025 :

- Travaux de l'Eglise, en attente des éléments budgétaires.
- Travaux à la salle Cristal, en attente des éléments budgétaires.

Fêtes de fin d'année

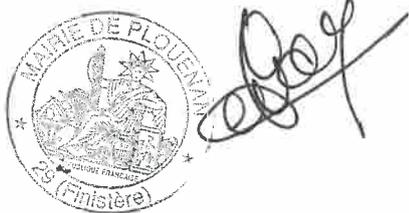
Le traditionnel spectacle de fin d'année offert aux enfants des écoles aura lieu au Cristal le jeudi 12 décembre 2023 à 10H30. Cette année, c'est un spectacle musical Les Choses de la Vie par le groupe Monsieur LEO. Madame le Maire invite tous les conseillers à cette matinée récréative.

Le marché de Noël de Plouéan se tiendra le 14 décembre de 14h à 19h30 au Cristal.
Le départ de la parade des Travaux est prévu à 17h30, 55 tracteurs sont attendus cette année.

Madame MARC, adjoint à la cohésion sociale, solidarité envers les familles, annonce que le CCAS a entamé la distribution des cadeaux de fin d'année auprès des seniors natifs de Plouéan, qu'ils soient à domicile ou en institution. Cette année, c'est un sac et une trousse floqués à la ville de Plouéan qui seront offerts, garnis de chocolats, savons et autres surprises.

La séance est levée à 22H00.

Aline CHEVAUCHER, maire



Jean-Jacques HIRRIEN, secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.